RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Divisions des Personnels Enseignants des 1er et 2nd degrés

DPES/DPEP

Saint-Denis, le 23 novembre 2026

Affaire suivie par :
Mélanie KISNORBO – DPEP1
Téléphone : 0262 48 12 30
Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

Mélanie FRANCOMME – DPES3
Mèl : mouvement2d@ac-reunion.fr
24 avenue Georges
Brassens CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs les inspectrices et les inspecteurs de l'éducation nationale du 2nd degré
Mesdames et messieurs les inspectrices et les inspecteurs en charge des circonscriptions du 1er degré
Monsieur le chef de la D.R.A.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles élémentaires, maternelles, primaires et des établissements spécialisés

Circulaire : N° DPES-26-34

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Rentrée scolaire 2027

Références :
- Code général de la fonction publique – articles L513-1 à L513-6 ;
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions 3
- Note de service (NOR : MENH2627854N) du 29 octobre 2026 publiée au BO n° 43 du 12 novembre 2026

Pièces jointes :
Annexe 1 : Liste indicative des besoins à la rentrée 2027 pour le second degré
Annexe 2 : Synthèse des éléments requis
Annexe 3 : Formulaire d'avis du supérieur hiérarchique
Annexe 4 : Calendrier récapitulatif

La voie du détachement est ouverte aux personnels enseignants des premier et second degrés, aux personnels d'éducation, aux psychologues de l'éducation nationale et aux fonctionnaires de catégorie A.

La note de service ministérielle précitée décrit les règles et procédures applicables au détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2027-2028.

La présente circulaire académique a pour objet de rappeler la procédure académique y afférente.

I – Les conditions de recevabilité

Deux conditions cumulatives doivent être réunies :

✔ Appartenir à un corps d'origine de catégorie A comparable au corps d'accueil. La comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement (titres et diplômes requis) ou du niveau des missions définis par les statuts particuliers.

✔ Être titulaire, au 1er septembre 2027, des diplômes et qualifications exigées dans la note de service ci-dessus référencée.

⚠ **Important :** Pour toute demande de détachement dans le second degré il est impératif de choisir une discipline d'accueil, faute de quoi la demande ne pourra être instruite.

II – La procédure académique

a) Le recueil des candidatures

Les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase du 23 novembre au 21 décembre 2026

Pour être recevables et instruits, les dossiers de candidature sont obligatoirement constitués des documents suivants (*liste complète en annexe 2*) :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- la copie des diplômes et qualifications requis en fonction du corps d'accueil ;
- la copie du statut particulier du corps ou du cadre d'emploi ;
- l'avis du supérieur hiérarchique (*formulaire en annexe 3*).

Pour les candidats extérieurs aux ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative doivent également être fournies les pièces suivantes :

- la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou de promotion ;
- la copie du statut particulier du corps ou du cadre d'emploi

Les candidats veillent à présenter l'ensemble de leur parcours professionnel et à mettre en avant les acquis de l'expérience et les démarches entreprises pour l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, notamment à travers les formations suivies.

⚠ **Important :** les candidatures sont entièrement dématérialisées dans l'application PEGASE et s'inscrivent dans un calendrier national (annexe 4). Aucune candidature papier ne sera acceptée.

Les agents doivent impérativement obtenir l'avis de leur supérieur hiérarchique via le formulaire de l'annexe 3 de la présente note académique afin de le joindre à leur candidature :

Les enseignants du premier degré doivent :

- demander préalablement la *proposition motivée de leur supérieur hiérarchique direct (IEN)* en utilisant le formulaire en annexe 3 de la présente circulaire ;
- puis transmettre le récapitulatif de leur demande extraite de PEGASE accompagnée de leur lettre de motivation et de la proposition motivée de leur IEN à la DPEP1, **exclusivement par mail : mouvement1d@ac-reunion.fr.**

Par la suite, la DPEP1 se chargera de recueillir *l'avis de Madame l'IA-DASEN*, avant de le communiquer en retour, par mail, aux candidats pour téléversement dans PEGASE.

En raison des vacances scolaires et de la fermeture du rectorat de La Réunion à compter du 18/12/2026, il est vivement conseillé aux enseignants de ne pas attendre le 21/12/2026, pour déposer leur candidature et requérir la proposition motivée de leur IEN.

⚠ **Aucune candidature ne doit être transmise directement au service de Mme l'IA-DAASEN.**

Les enseignants du second degré – avis du recteur de l'académie dont ils relèvent.
Les autres corps de catégorie A – avis de l'autorité de gestion de l'administration d'origine.

Le formulaire de l'annexe 3 après apposition de l'autorité hiérarchique compétente sera retourné au candidat qui le téléversera dans Pégase à l'endroit prévu à cet effet.

Les services de la DPES3 et de la DPEP1 vérifient la complétude des dossiers avant transmission aux corps d'inspection compétents, qui émettent un avis via PEGASE.

L'analyse des candidatures s'opère au regard des besoins et des capacités d'accueil dans les disciplines.

Seules les candidatures ayant obtenu un avis favorable du recteur ou de l'IA-DASEN seront transmises à la DGRH du ministère, au plus tard le 19 février 2027.

La recevabilité du dossier et l'avis favorable du recteur n'entraînent pas automatiquement décision de détachement : la décision finale relève de la compétence ministérielle.

Les candidats seront informés :

➥ De la décision académique au plus tard le **1er mars 2027** ;

➥ De la décision ministérielle courant **mai 2027**.

En cas de **désistement**, les candidats doivent impérativement en informer par courriel :
- Pour le second degré : mouvement2d@ac-reunion.fr ;
- Pour le premier degré : mouvement1d@ac-reunion.fr .

b) L'accueil en détachement

En cas d'avis favorable du ministère, les fonctionnaires sont accueillis en détachement à la rentrée scolaire 2027, pour une durée réglementaire de deux ans.

⚠ **Important :** L'enseignant ayant reçu un avis ministérielle favorable au détachement s'engage à être disponible pour une prise de poste au 1er septembre 2027.

L'affectation est prononcée à titre provisoire et l'agent bénéficie d'un accompagnement et de formations adaptées.

À l'issue de la durée des deux années de détachement, l'agent sollicite le renouvellement du détachement ou l'intégration dans le corps d'accueil.

Le recteur d'académie émet un avis sur la poursuite du détachement. En cas d'avis défavorable, le détachement est interrompu et l'agent est réintégré dans son corps d'origine.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note et vous remercie de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous pourriez juger utile.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de
région académique, secrétaire général
d'académie
SIGNE
Sandrine INGREMEAU